

Annexe à transmettre à l'ARPP

Déclaration accompagnant une demande d'avis de l'ARPP portant sur une campagne télévisée, en faveur d'un distributeur et comportant une annonce de prix

Ayant pris connaissance de l'article 8 du décret 92-280 du 27 mars 1992 modifié par le décret 2003-960 du 7 octobre 2003 et de sa grille de lecture adoptée par l'interprofession publicitaire, en juin 2006.

Le signataire, représentant la société (Indiquer le nom de l'annonceur) :

Confirme à l'ARPP¹ que son message ne constitue pas une publicité en faveur d'un prix promotionnel.

Ce message ne fait donc pas référence à une promotion, celle-ci se définissant comme une offre :

- limitée dans le temps ou par ses stocks,
- dont le caractère promotionnel s'apprécie selon la grille de lecture du texte ci-jointe.

Le distributeur s'assure, dans le cadre des règles et bonnes pratiques en usage dans son secteur d'activité, de la disponibilité des produits et services, objets de la publicité dans la zone concernée et plus généralement du respect des règles relatives à la publicité trompeuse et de celles de la publicité des prix.

Merci d'indiquer:

Le titre du film publicitaire :

La dénomination, la référence et le(s) prix du ou des produit(s) :

Dénomination, référence du produit	Prix du produit	

Date	Nom et qualité du signataire	Signature

¹ Celle-ci agissant dans le cadre habituel défini par ses statuts et par les procédures mises en place par les régies, les annonceurs et les agences.